

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-02_02

Séance du 2 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le deux mars, à 18 h 35, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 25 février 2022, s'est
Présents : 12 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Élection d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°08 du 23 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 41 du 27 Mai 2020 donnant délégations de fonctions du maire au 3^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 190 du 7 Décembre 2021 retirant ses délégations de fonction du maire au 3ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que le conseil municipal n'a pas décidé préalablement, par délibération, que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 4^{ème} rang.

Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Patrick CHOLIEU

Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Patrick CHOLIEU a obtenu : 13 voix

Article 3 : M. Patrick CHOLIEU est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 04 Mars 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE